

Précarité : là où l'insécurité se loge...

Le sentiment d'insécurité que véhiculent bien involontairement et illégitimement certaines catégories de populations a des conséquences concrètes quant au respect de leurs droits économiques, sociaux et culturels. Les gens du voyage se font expulser des communes où ils s'installent et leur caravane n'est toujours pas reconnue comme un logement. Les mendiants se voient stigmatisés dans le métro... au même titre que les gestes de solidarité envers eux. Les sans-abris, nuisances visuelles dans un espace de plus en plus privatisé, tentent de survivre dans leur univers invisible et précaire.

De quoi l'expulsion des gens du voyage est-elle le nom ?

Julie Ringelheim

Le 30 septembre 2010, la Fédération internationale des droits de l'Homme (FIDH) a introduit une réclamation collective contre la Belgique auprès du Comité européen des droits sociaux, dénonçant le sort fait aux gens du voyage dans notre pays. Depuis plusieurs années, en effet, les gens du voyage qui souhaitent vivre en caravane selon leurs traditions éprouvent de plus en plus de difficultés à trouver des lieux où on les autorise à habiter. Le problème premier n'est pas financier : ces familles sont prêtes à payer la location d'un emplacement et, pour certaines d'entre elles, à acheter un terrain. Mais le permis d'urbanisme requis pour placer une caravane sur un terrain privé leur est presque systématiquement refusé. Or les autorités restent en défaut de créer un nombre suffisant de sites caravaniers publics auxquels elles pourraient avoir accès. Beaucoup de gens du voyage sont donc acculés à un choix : occuper un

lieu sans autorisation et vivre sous la menace constante d'une expulsion ou renoncer à un mode de vie auquel ils sont profondément attachés.

La Région flamande a pris des mesures, tenant compte de la diversité des pratiques en matière de vie en caravane, pour inciter les communes à aménager des terrains caravaniers, en leur remboursant 90 % des frais encourus. À l'heure actuelle, seule une minorité de gens du voyage vit en permanence de manière itinérante. La plupart d'entre eux souhaitent habiter au même endroit la majeure partie de l'année, notamment pour assurer la scolarité de leurs enfants ou trouver un emploi, tout en voyageant quelques mois ou semaines par an. Les autorités flamandes ont donc cherché à promouvoir deux types de terrains caravaniers : des terrains résidentiels, sur lesquels des familles peuvent habiter pour de longues durées, et des terrains de séjour temporaire, où ceux qui voyagent peuvent s'arrêter pour deux ou trois semaines. Vingt-neuf sites résidentiels ont été créés, permettant, selon les associations de terrain, d'accueillir environ la moitié des neuf-cents familles en recherche de ce type de terrains en Flandre. Par contre, seules quatre aires de séjour temporaire ont été aménagées, offrant moins de quatre-vingt emplacements, alors que les besoins seraient cinq fois supérieurs.

SÉGRÉGATION SPATIALE

La situation est néanmoins nettement meilleure qu'en Wallonie et à Bruxelles. Dans la capitale, on ne trouve qu'un seul petit terrain public résidentiel, d'à peine six emplacements. La Région wallonne ne compte qu'un terrain public de séjour temporaire, près de Bastogne. Longtemps, les gens du voyage qui circulaient ont pu compter sur une tolérance des communes, qui acceptaient de leur louer ou de mettre à leur disposition temporairement des terrains inutilisés. Mais cette attitude devient rare. L'année écoulée confirme cette tendance. En mai 2010, l'échevin aux espaces verts de la Ville de Bruxelles annonçait fièrement son intention de semer des plants de moutarde sur un terrain militaire de Neder-over-Heembeek dans le but d'empêcher des gens du voyage qui avaient pris l'habitude d'y séjourner d'y revenir. Au cours de l'été, on a vu plusieurs bourgmestres monter au créneau pour demander l'expulsion de familles qui tentaient de faire halte dans leur commune.

Que nous enseigne sur notre monde actuel cette incapacité à faire une place à un mode d'habitat traditionnel, qui concerne à peine quelques milliers de personnes sur une population de dix millions d'habitants ? Comment comprendre cet empressement des communes à expulser les gens du voyage de leur sol ? Certes, l'hostilité à l'encontre de cette communauté ne date pas d'hier. Leur mode de vie différent suffit à les rendre suspects aux yeux de beaucoup. Mais l'explication est peut-être aussi à chercher du côté de ce qui fait la spécificité de la vie en caravane : la mobilité. Dans une société où les inégalités socioéconomiques sont de plus en plus inscrites dans l'espace, où populations défavorisées et minorités ethno-culturelles se retrouvent concentrées dans des quartiers ou des zones bien déterminées, les gens du voyage échappent

potentiellement aux lois non écrites de la ségrégation spatiale par la possibilité qu'ils ont de se mouvoir hors des lieux auxquels on voudrait les assigner. Cette faculté de franchir la frontière invisible qui sépare les zones des riches de celles des pauvres, bousculant l'ordre établi et la tendance à l'entre soi, n'est sans doute pas étrangère à l'inquiétude et au rejet que leur présence suscite. ■

L'insécurité des invisibles

Stephan Backes

Ni la presse ni les politiques ne s'intéressent à nos cas, car nous sommes des cas complexes. Alors qu'ils ont besoin de cas et d'histoires simples.

Lors de la rencontre avec Alain, Manu et Philippe¹, une idée revenait de façon permanente : le besoin de sécurité des uns est souvent source d'insécurité pour les autres. Les personnes sans abris, notamment, paient les frais de la poussée sécuritaire visant à procurer un sentiment de sûreté aux citoyens lambda.

En matière de traitement de la sécurité, les personnes sans abris épingle les « sanctions administratives communales » (SAC). Introduites en 1999, les SAC visent l'exécution plus rapide des sanctions. Elles autorisent également les communes à sanctionner, avec une certaine autonomie, des infractions et des nuisances qui relevaient jusqu'alors du Code pénal. Cette liberté accrue induit une grande disparité, voire de l'arbitraire, dans la manière dont les « nuisances » sont sanctionnées par les communes, et il faut constater que nous sommes bien loin d'une politique de traitement égal pour tous.

Par ailleurs, la loi ne définit pas clairement la « nuisance » et les faits sont laissés à la bonne appréciation des contrôleurs communaux ou de la police. Il y a des nuisances physiques (impliquant de la violence, par exemple, et qui exigent une intervention), les nuisances sonores et... visuelles. Ce sont ces dernières qui sont plus particulièrement dénoncées par les sans-abris. Dans un espace public qui tend à se privatiser, la présence de sans-abris est considérée comme une nuisance visuelle peu favorable aux commerces adjacents. *La présence renforcée d'agents de police dans certains quartiers, sous l'auspice de la prévention sociale, vise indubitablement certaines personnes, des personnes ayant un « comportement de trainer² » (sic).* Pour échapper aux mesures introduites par les politiques de SAC (vidéosurveillance, contrôle porte-à-porte...), il faut devenir invisible. *Nous évitons les grands axes. Nous arrivons à un point où nous ne parlons à personne. Et ensuite, nous ne pensons à personne. C'est l'art de l'invisibilité.*

1 Alain, Manu et Philippe ont une connaissance et expérience — personnelles et/ou professionnelles — approfondies du sans-abrisme. Le contenu du présent article se base sur une longue rencontre avec eux. Les phrases en italiques sont des citations.

2 Ce concept vient des Pays-Bas (*hanggedrag*) et a trouvé un accueil dans les communes flamandes.

INSÉCURITÉ D'EXISTENCE

On n'est sûr de rien quand on dort dans la rue. Le fait de dormir dans la rue est source d'énormes peurs et angoisses. Pourrais-je dormir cette nuit ? On ne le sait jamais d'avance ! La peur d'être agressé, la peur d'être volé, la peur d'être violée. Tu t'attaches à ton sac et tu dors avec tes chaussures. Même si dormir en groupe ou avec un chien est mieux, on ne sait jamais.

Manger n'est pas le problème majeur. Boire de l'eau est, par contre, le début des problèmes. *On ne se lave plus, on ne lave plus nos habits et, surtout, on ne boit plus d'eau. On commence à accepter d'autres normes, et ça va vite. La pauvreté n'a pas de couleur, mais une odeur.*

Nous sommes en dehors du circuit. Et plus on est dans la rue, plus c'est difficile de rentrer dans le système. Un système qui est loin de garantir aux sans-abris la jouissance de leurs droits fondamentaux, entre autres... en matière de sécurité. Des politiques sécuritaires telles que les SAC — qui se voudraient préventives alors qu'elles ne sont même pas réparatrices — ne pourront résoudre la problématique du sans-abrisme. Sans changements fondamentaux dans les politiques structurelles qui génèrent l'exclusion et la pauvreté, le sentiment d'insécurité aura encore de beaux jours devant lui. ■

« Cachez ce pauvre... »

Véronique van der Plancke

En octobre 2009, une invitation à ne pas « encourager la mendicité » était scandée toutes les trente minutes par une voix sans âme dans les stations de la société des transports intercommunaux de Bruxelles (Stib). Pour dissuader les contrevenants à l'interdiction de la mendicité dans ses enceintes, l'utilisateur devait s'abstenir de la soutenir. Derrière cette annonce, pointait insidieusement un message : telles les mouettes, il ne faut pas les « nourrir » au risque de les voir revenir en nombre. Le message provoqua une légitime indignation.

Interpelée au Parlement bruxellois au sujet de la diffusion de ces messages, la ministre du Transport avait à l'époque répondu que « l'interdiction de la mendicité à bord des rames et dans les installations exploitées par la Stib relève de l'ordonnance approuvée le 13 décembre 2007 par le Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale. [Ces messages] ne font rien d'autre que demander aux clients de ne pas encourager ce que la législation a établi comme étant une incivilité³ ». La réprobation fut toutefois si manifeste que la Stib renonça à la seconde phase de l'opération, consistant à faire sortir de force les mendiants de certaines stations. M^{me} Grouwels précisera dans une circulaire du 30 septembre 2010 que la mendicité, bien que demeurant interdite, est dé-

3 PRB - Compte rendu de la séance plénière du 21 octobre 2009.

sormais « tolérée » dans les zones non payantes, tant que les voyageurs ne sont pas « importunés ». Elle priera en outre les services de prévention de la Stib de « diriger les mendiants vers les organisations sociales concernées ».

Même adoucie, cette politique ne manque pas d'étonner à plus d'un titre. Formellement d'abord, cette interdiction est contraire au « droit de mendier », consacré depuis l'abrogation, par la loi du 12 janvier 1993 contenant un programme d'urgence pour une société plus solidaire, des dispositions répressives relatives à la mendicité au profit de mesures d'aide sociale au sens large. Infliger une amende administrative à des personnes que la pauvreté contraint à mendier est particulièrement absurde et inéquitable.

Ce système sanctionnant conduit à un singulier renversement de perspective : le mendiant — victime d'une pauvreté dont il ne parvient à s'émanciper — est suspecté de tromper, de chercher le profit et la facilité. Une telle suspicion méconnaît gravement la douleur du mépris des regards fuyants et l'inconfort du froid auxquels sont exposés les mendiants. Elle révèle l'émergence d'une société génératrice de durcissement des rapports sociaux et d'exclusion, prompte à lutter contre les conséquences d'un phénomène plutôt que de s'attaquer à ses causes. C'est un tropisme de tous temps : impuissant à éradiquer la pauvreté, le pouvoir s'efforce, plus ou moins discrètement selon les époques, de rendre les pauvres invisibles et muets. Car la présence palpable de l'extrême pauvreté est une « accusation vivante » de l'échec des politiques publiques.

La stigmatisation de la mendicité par son interdiction déplace dangereusement une autre frontière : le donateur, animé d'une solidarité de base qui devrait être perçue comme l'expression minimale de la « banalité du bien », devient complice de l'attitude jugée délétère et répréhensible du mendiant.

Plutôt que sa citoyenneté, c'est l'aptitude de l'individu à consommer qui semble valorisée, et ce d'autant plus lorsque les lieux de services publics deviennent, via le développement d'espaces commerciaux en leur sein, des antres de consommation privée. Le bruit, les odeurs et le spectacle des canettes vides auxquels on associe les mendiants s'accommodent mal d'un certain souci de la Stib de travailler l'harmonie esthétisée de ses stations pour que le « voyageur standard » soit tenté de s'arrêter et d'acheter. Quelle est cette société plus attentive à l'inconfort, superficiel et passager, des usagers qu'à la détresse, durable et ancrée, des plus précarisés ?

Le politique doit lever l'ambiguïté fondamentale qui consiste à vouloir à la fois soutenir les pauvres et punir du fait de leur condition. Il importe d'abolir toute interdiction de mendier dans les infrastructures de la Stib et de s'engager sans concession dans la lutte contre la pauvreté. ■